

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 12 avril 2019 à 18 heures 30

L'an deux-mille-dix-neuf, le 12 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil de la Mairie située 1 place de la Mairie 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 avril deux-mille-dix-neuf conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BALERIN, Maire.

Etaient présents :

Christian BALERIN, Sandra BELUEL, Yannick CHEVRIER, Annie DESASY, Daniel MARC, Karine MASSON, Jean-Claude ROUQUAYROL, Dominique SERGEANT, Marie-Thérèse TOMAS

Etait excusé :

Eric ARIBAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jean-Claude ROUQUAYROL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. M le Maire présente les budgets primitifs 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le conseil municipal s'assure que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures statuant sur

l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, statuant sur l'exécution du budget 2018, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

- ✓ Approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Mme la Trésorière,
- ✓ les déclare comme visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.
- ✓ Aucune observation ou réserve n'est émise.

2. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

M Balerin Christian quitte la séance et M Rouquayrol Jean-Claude préside alors le conseil municipal.

M Rouquayrol Jean-Claude présente les budgets primitifs 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, exposant ainsi les comptes administratifs 2018 dressés par M Balerin Christian, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

- ✓ fait acte de la présentation des comptes administratifs,
- ✓ constate les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatifs aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✓ reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ✓ arrête les résultats comme proposés par M le Maire.
- ✓ Approuve les comptes administratifs 2018

BUDGET COMMUNAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMUL
DEPENSES	209 269,93	166 925,38	376 195,31
RECETTES	292 453,60	88 452,34	380 905,94
RESULTAT 2018	83 183,67	-78 473,04	4 710,63
RESULTAT 2017	255 732,93	31 706,30	287 439,23
RESULAT CUMULE	338 916,60	-46 766,44	292 149,86
RaR Dépenses		516 090,74	
RaR Recettes		332 308,75	
RaR Solde		-183 781,99	

LE PRADAL 2019

BUDGET Assainissement

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMUL
DEPENSES	36 931,75	36 209,16	73 140,91
RECETTES	26 177,18	40 154,55	66 331,73
RESULTAT 2018	-10 754,57	3 945,39	-6 809,18
RESULTAT 2017	55 690,86	-13 733,03	41 957,83
RESULTAT CUMULE	44 936,29	-9 787,64	35 148,65

3. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir adopté les comptes administratifs 2018, il est demandé au conseil de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de 338 916,60€ pour le budget communal et de 44 936,29€ pour le budget Assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Résultat à affecter	338 916,60
Solde d'exécution d'investissement	-46 766,44
Solde des restes à réaliser	-183 781,99
Affectation en réserve 1068	230 548,43
Report en 002	108 368,17

BUDGET Assainissement

Résultat à affecter	44 936,29
Solde d'exécution d'investissement	-9 787,64
Solde des restes à réaliser	0
Affectation en réserve 1068	9 787,64
Report en 002	35 148,65

Suite au transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mare et Libron, il convient de fusionner les résultats de ces 2 budgets.

Les montants à reporter au Budget Primitif Communal 2019 sont donc :

Report en 002 : 143 516,82€

Affectation en réserve 1068 : 240 336,07€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et affecte les résultats de fonctionnement comme proposés par M le Maire.

4. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALES POUR 2019

M le Maire rappelle les taux appliqués en 2018.

2018	Base effective	Taux	Produit
TH	380 490	10,72	40 789
TFB	214 359	24,38	52 261
TFNB	3 260	116,11	3 785
Total			96 835

M le Maire propose de reconduire ces mêmes taux pour 2019.

2019	Base prévisionnelle	Taux	Produit
TH	391 300	10,72	41 947
TFB	228 000	24,38	55 586
TFNB	3 200	116,11	3 716
Total			101 249

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et reconduit les taux d'imposition votés en 2018.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

M le Maire expose les différents chapitres de fonctionnement et articles d'investissement des budgets primitifs pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le budget primitif communal 2019 équilibré en recettes et dépenses à la somme de 368 216,82 € en section de fonctionnement et à la somme de 768 621,48 € en section d'investissement.

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
PREVU EN 2019	368 216,82	224 700,00
RESULTAT 2018		143 516,82
TOTAL	368 216,82	368 216,82
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PREVU EN 2019	195 976,66	436 312,73
RAR 2018	516 090,74	332 308,75
RESULTAT 2018	56 554,08	
TOTAL	768 621,48	768 621,48

6. REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations en 2018 et propose les montants suivants pour 2019 :

Association	Montant 2018	Montant 2019
AMF 34	73.32	73.32
AMRF	90	56
ANEM	109.98	111.28
ANEV	50	50
CFMEL	261.05	261.05
COOPERATIVE SCOLAIRE	200	200
EMALPH	80	80
GITES DE FRANCE	196.60	196.60
ONF	129.92	129.92
MAMMOBILE	380.90	380.90
PARC HAUT LANGUEDOC	483	498
LES AMIS DE L'EGLISE	100	100
LES CARDABELLES	300	300
LES COPAINS D'ABORD	300	300
APE DIABLOTINS	150	150
SOCIETE DE CHASSE	150	150
ANCIENS COMBATTANTS	50	50
ADDULACT	100	100
FOURRIERE BEZIERS	632.80	644.56
CHATAIGNES DES CEVENNES		100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et vote les montants des subventions aux associations comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

7. TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MARE ET LIBRON

Par arrêté préfectoral n°2017-11-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, suite à la prise de compétence « Assainissement collectif à la carte ». Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune au SI MARE ET LIBRON, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe, qu'ils s'agissent d'excédent ou de déficits, peuvent être transférés. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du SI MARE ET LIBRON et de la commune concernée.

VU les résultats de l'exécution 2018 du budget assainissement de la Collectivité, validés par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

- ✓ Décide de transférer les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31/12/2018 au Syndicat Intercommunal de Mare et Libron, à savoir :
 - Solde d'exécution de la section exploitation excédent de quatorze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-quatre centimes (14 787,64 €) ;
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit de neuf mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-quatre centimes (9 787,64 €).
- ✓ Dit que le transfert du solde positif d'exécution de la section exploitation s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 14 787,64
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de titres sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune sur le compte 1068. Parallèlement, le SI MARE ET LIBRON inscrira à son Budget annexe M 49 « assainissement collectif», les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des mandats correspondants

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SYNDICAT MARE ET LIBRON

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune au SI MARE ET LIBRON, l'agent technique continuera à effectuer les missions habituelles. Une convention est alors mise en place afin de formaliser les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve les termes de cette convention et autorise à signer cette convention.

9. INDEMNITES DES ELUS

M le Maire informe le conseil que l'indice terminal d'indemnité des élus a évolué au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et, afin de se mettre en conformité avec ce changement, fixe, avec effet au 1^{er} janvier 2019, l'indice de référence du calcul des indemnités des élus à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

10. TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle la délibération prise en 2014 concernant le taux de la Taxe communale d'Aménagement doit être revue en conseil.

Il rappelle que le taux de la taxe est de 1,5 % mais peut être porté jusqu'à 3 % par le conseil municipal et même, au-delà, jusqu'à 5 %, sur demande de celui-ci, par arrêté de M. le préfet.

Il estime que cette taxe, qui a le caractère d'une recette extraordinaire, procurerait des ressources non négligeables à la commune qui se trouve confrontée à d'importantes dépenses d'équipements urbains et permettrait surtout de normaliser et régulariser la participation des constructeurs aux investissements publics. Il propose, en conséquence, sa modification et invite l'assemblée à fixer son champ d'application et son taux.

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt de la commune, le conseil municipal vote à l'unanimité et décide de modifier la taxe communale d'aménagement et de percevoir un taux uniforme de 3 % pour toutes les catégories d'immeubles.

11. OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

M le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et :

- ✓ Refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- ✓ Examine une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examine toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- ✓ Autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette décision

12. MOTION D'APPEL A LA DEFENSE DE LA LOI 1905

M le Maire rappelle que :

Considérant que la loi de 1905 est à la base de la République, loi permettant à chacun d'exercer ses convictions religieuses ou philosophiques sans que les institutions de l'Etat ne viennent interférer, en condamnant ou en favorisant tel ou tel culte ;

Considérant que la loi de 1905 repose sur deux principes essentiels que doit mettre en œuvre la République pour garantir à tous la liberté de conscience : la non-reconnaissance des cultes et le non-financement des religions. Or, le projet d'Emmanuel Macron remet précisément en cause deux principes essentiels ; Par le biais d'une fiscalité dérogatoire, il mettrait, en effet en place un financement public déguisé des cultes. Serait aussi donné un « label gouvernemental » à certains cultes reconnus, qui pourraient ainsi bénéficier d'aides financières et matérielles.

Considérant que les communes et les maires sont les garants, non seulement des besoins de la population, des services publics, mais également des structures républicaines laïques et cela depuis deux siècles ;

Considérant que nous ne souhaitons pas, en plus des problèmes actuels des communes, avoir à gérer des problèmes d'ordre communautaire ou religieux ;

Considérant que notre modèle républicain, malgré ses limites, a fait ses preuves :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'abstient à l'unanimité de voter cet ordre du jour.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Planning élections 26 mai 2019

Il convient d'organiser les permanences des élections européennes du dimanche 26 mai :

8h-10h	Annie DESASY MT TOMAS
10h-12h	Daniel MARC Karine MASSON
12h-14h	Jean-Claude ROUQUAYROL Dominique SERGEANT
14h-16h	Christian BALERIN Yannick CHEVRIER
16h-18h	Sandra BELUEL Evelyne GIMENO
18h-19h	Conseil au complet

- Personnel communal :

Mme POUGIN Vanessa a présenté sa démission en février 2019. Elle est remplacée depuis le 11 mars 2019 par M KASSA Thierry à la cantine de Villemagne l'argentière.

- Avancée du chantier Ecole / Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h30.

ARIBAUD Éric	
BALERIN Christian	
BELUEL Sandra	
CHEVRIER Yannick	
DESASY Annie	
MARC Daniel	
MASSON Karine	
ROUQUAYROL Jean-Claude	
SERGEANT Dominique	
TOMAS Marie-Thérèse	